

Réforme de l'apostille et de la légalisation
Arrêté portant désignation des référents communaux

Le Maire de Palluau-sur-Indre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;

VU le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1^{er} du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 ;

Précisant que le numéro INSEE de la commune est 36149 et l'adresse postale 32, rue de Verdun 36500 Palluau-sur-Indre ;

Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont désignés en qualité de référents communaux pour la réforme de l'apostille et de la légalisation :

- M. ROUFFY Marc, Maire, adresse mail : mjruffy@orange.fr.
- Mme DEPONT Joëlle, 1^{ère} adjointe au Maire, adresse mail : joel.depont@wanadoo.fr.
- Mme BERTRAND Danielle, 2^{ème} adjointe au Maire, adresse mail : bertrand.danielle@neuf.fr.

Article 2 :

Les référents auront pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis par email à l'adresse dédiée, et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

A Palluau-sur-Indre, le 28 février 2025

Marc ROUFFY,



Maire de Palluau-sur-Indre

Délai et voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

